

## 2 RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la Collection Lambert installée dans l'hôtel de Caumont sur la commune d'Avignon intramuros, il est prévu une extension à l'hôtel de Montfaucon immédiatement à l'ouest de l'hôtel de Caumont. La réhabilitation concerne principalement les intérieures et notamment pour ce qui nous concerne la partie chauffage et climatisation.

Il existe actuellement un doublet de forages géothermiques sur nappe à basse température qui exploite l'aquifère superficielle du Rhône de 5 à 18 m sous la surface du sol, il permet de faire fonctionner la Pompe A Chaleur (P.A.C.) de l'hôtel de Caumont. Le projet de réhabilitation prévoit un dispositif similaire pour chauffer et climatiser l'hôtel de Montfaucon.

Au vu de la faible place disponible et pour un fonctionnement des deux dispositifs de manière optimum, il a donc été décidé :

- de conserver le forage d'exhaure existant de l'hôtel de Caumont,
- de démanteler son forage de réinjection,
- de créer un nouveau forage d'exhaure pour l'hôtel de Montfaucon de caractéristiques sensiblement égales au premier,
- et de créer un seul ouvrage de réinjection, le plus en aval possible de la propriété et dimensionné de manière à réinjecter la somme du débit des deux ouvrages d'exhaures.

Chaque ouvrage présentera une tête aménagée dans un regard enterré sous la surface du sol de manière à conserver le rendu après travaux dans le même état que le site actuel.

Malgré la faible profondeur des ouvrages, inférieure à 20 m, le débit cumulé des deux ouvrages d'exhaure (environ 110 m<sup>3</sup>/h) couplé à la variation de température de rejet du dispositif (-5°C en hiver et +7°C en été) dépasse le seuil des 200 thermies/h de forages géothermiques dit de minime importance.

Le projet est donc soumis aux prescriptions générales concernant les gîtes à basse température (<150 °C) sur la base des décrets du Code Minier suivants :

- n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,
- n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages pour gîtes géothermiques.